



MAIRIE DE CAMPAGNAN

SEANCE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2022 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

Date de convocation : 15/02/2022

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Michel GUERNIER, Lucien GELLIDA

Représentés : M. Davy BURGHOFFER, Julien BRINGUIER

Absents : M. Brice MEYNIER, Mme Angélique GASC, M. Davy BURGHOFFER, M. Julien BRINGUIER

Procuration : 2

PUBLIC : 0

Secrétaire de séance : Michel GLAVIER

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif – Exercice 2022
- Convention CDG 34 : contrat assurance des risques statutaires
- Convention de mutualisation des services de la CCVH
- Questions diverses

1. Vote du Budget Primitif – Exercice 2022

Monsieur le Maire expose les raisons qui nécessitent l'adoption d'un budget primitif intermédiaire afin de permettre le déblocage des fonds déposés par la banque à la trésorerie en vue de réaliser l'acquisition immobilière en cours.

Le budget primitif 2022 (ci-annexé) ainsi élaboré à titre intermédiaire, en attendant l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2021 et la consolidation des recettes 2022, est présenté aux membres du conseil qui en approuve le contenu à l'unanimité des présents et représentés.

Le budget primitif 2022 sera ultérieurement complété et consolidé pour l'échéance du 15 avril.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAN

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	472 366.49	557 514.93	85 148.44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP2021)		0	0
	Résultat à affecter			85 148.44

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	141 645.28	742 490.91	600 845.63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2021)	77 487.94		-77 487.94
	Solde global d'exécution			523 357.69

Reste à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	84 593.00		-84 593.00

				SOLDE (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0
Reprise anticipée	Report en Investissement (R001)			523 357.69
	Report en Fonctionnement (R002)			85 148.44

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311 -13 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrits dans le budget
primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le
vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice
2021 et les restes à réaliser.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		ID : 034-213400476-20220218-2
VUE D'ENSEMBLE		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	612 408,40
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	612 408,40
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	534 912,20
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	84 592,80
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	619 505,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 231 913,40

2. Convention CDG 34 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Campagnan les résultats de la

consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public:**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3. Convention de mutualisation des services de la CCVH

Le Maire de CAMPAGNAN

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat
- d'approuver les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :
 - Convention relative à un service informatique commun
 - Convention relative à un service Ingénierie en urbanisme de proximité commun
 - Convention relative à un service groupement de commandes commun
- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de

communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses - Principe d'adhésion aux services de la CAUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Caue pour la restructuration des équipements et espaces publics du secteur mairie-écoles- cantine et orientations d'aménagement du secteur au site l'Esplanade.

Le CAUE est le conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement. Une convention entre les deux parties a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la collectivité de CAMPAGNAN souhaite engager des réflexions préalables à la restructuration du secteur écoles-mairie-cantine et plus globalement sur la centralité du village associée entre au site de l'esplanade. **Considérant** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** les projets de la convention.
- **D'adhérer** à la CAUE pour un montant de 117.00€
- **Désigne** le Maire (ou son représentant) ainsi que M. YORIS en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h30.

N.B : La présentation intégrale du budget 2022 est à disposition au secrétariat de mairie.